



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2022

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Yves LEGUAY, Bertrand LEMOIGNE, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Yannick SERIN

Procuration : Mme Brigitte CASADO-JAILLET a donné procuration à Mme Laurence ARTERO-MOREL
Mme Jocelyne PY a donné procuration à Mme Sophie LAUX-ROBERT
M. Philippe LORINQUER a donné procuration à M. Stéphane BEDEL
M. David HURTADO a donné procuration à M. Yves LEGUAY

Absent : Mme Stéphanie GAUTIER
M. Pierre TROUCHE

Secrétaire de séance : Jean-Claude PINTÉGNÉ

Nombre de Membres En exercice : 23 Présents : 17 + 4 proc. Votants : 21
Date convocation 08/12/2022 Date d'affichage 08/12/2022
Acte rendu exécutoire Date transmission à la Préfecture le 14/12/2022 Le Maire, Josian RIBES

Objet : Cession partielle du chemin communal adjacent à la parcelle AO 37

M. le Maire indique à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée AO37 a sollicité la municipalité pour l'acquisition d'une partie du chemin communal (CRn°66 dit Chemin de la Vène), adjacente au terrain sur lequel est installée le logement de l'intéressé.

La vente de la section concernée, reprenant une quarantaine de mètres du chemin sur une profondeur de 3 mètres, n'impactera pas son utilisation par les usagers.

Aussi, il est proposé d'approuver la cession au propriétaire de la parcelle AO37 de la division foncière correspondante, pour une contenance de 122m², sur la base du prix du terrain en friche (0,62€/m²).

Il est rappelé que les frais associés à cette vente sont supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession au propriétaire de la parcelle AO37 de la division foncière du chemin communal n°66, dit Chemin de la Vène, au tarif de 0,62€/m² - prix du terrain en friche ;

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES